



Chasse-sur-Rhône,
Le 30 septembre 2021.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 À 18H30
salle Jean MARION**

Affiché le 1^{er} octobre 2021, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales.

Élus :	29	L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt et un, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	/	
Pouvoirs :	5	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES (à partir du point 5), LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CONSTIAUX (à partir du point 14), CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA.
Absents :	/	
Absents ayant laissés procurations :		M. BELLABES donne procuration à M. BOUVIER (jusqu'au point 5), Mme DUMAS donne procuration à M. CAFFIER, Mme SAUVAGE donne procuration à M. DEGLISE, Mme CONSTIAUX donne procuration à M. CHARLEMAGNE (jusqu'au point 14), M. CULIBRK donne procuration à Mme DANIELE
Secrétaire de séance :		M. PROIA

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Monsieur Maxime PROIA est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2021 a été approuvé à l'unanimité.

INFORMATION – Présentation : Christophe BOUVIER

Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal

N° décision	Objet de la décision	Montant
2021/03 du 10 juin	Marché de travaux désimperméabilisation et extension de la cour d'école du Château Lot 1 : VRD Lot 2 : Espaces verts/mobilier/jeux	148 593,75 € H.T. 109 717,51 € H.T.
du 26 juillet	Location d'un local aux Barbières Alpes Isère Habitat	Location 4 461,36 €/an
2021/08 du 26 juillet	Marché transports scolaires Lot 1 : transports réguliers Lot 2 : transports occasionnels	139 348,80 € H.T. 2 266,80 € H.T.

Délibération n° 27_09_078_1C4

**Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec le GS Chasse Football
- Présentation : C. DEGLISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gratuit établie,
- **DONNE** tout pouvoir à son Maire pour signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Délibération n° 27_09_079_1C4

**Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec le GS Chasse Basket
- Présentation : M. PROIA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gratuit établie,
- **DONNE** tout pouvoir à son Maire pour signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Délibération n° 27_09_080_1C4

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec le Fight Club

– Présentation : C. DEGLISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gratuit établie,
- **DONNE** tout pouvoir à son Maire pour signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Délibération n° 27_09_081_1C4

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec le Rugby Club

– Présentation : M. PROIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gratuit établie,
- **DONNE** tout pouvoir à son Maire pour signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Délibération n° 27_09_082_1C4

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale Boule Léon Monnot

– Présentation : C. DEGLISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gratuit établie,
- **DONNE** tout pouvoir à son Maire pour signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Délibération n° 27_09_083_1C4

**Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec le Tennis Club
- Présentation : M. PROIA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1611-4 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment les articles 9-1 et 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gratuit établie,
- **DONNE** tout pouvoir à son Maire pour signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Délibération n° 27_09_084_1C4

**Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Œuvres Sociales
- Présentation : C. DEGLISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1611-4 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment les articles 9-1 et 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement établie,
- **DONNE** tout pouvoir à son Maire pour signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Délibération n° 27_09_085_1U8

**Objet : Tarifs de la saison culturelle
- Présentation : P. BORG**

Dans le cadre de la programmation culturelle pour l'année 2021-2022, il convient d'établir les tarifs pour les manifestations payantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la commission culture du 8 septembre 2021 ;
Vu l'avis de la commission finances du 22 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la saison culturelle comme suit :

- Tarif habitant de la commune : 10 €
- Tarif extérieur à la commune : 15 €
- Tarif réduit (Demandeurs d'emploi, - de 26 ans, étudiants) : 5 €
- Tarif enfant (*moins de 12 ans*) : gratuit
- Tarif abonnement 3 spectacles habitants de la commune : 25 €
- Tarif abonnement 3 spectacles extérieurs à la commune : 35 €
- Tarif spécial soirée Arménie : 25 €

Délibération n° 27_09_086_1R3

**Objet : Demande de cofinancement du poste de chef de projets PVD
- Présentation : C. BOUVIER**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2021 approuvant la convention « Petites Villes de Demain » ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021 créant le poste de Chargé de projets « Petites Villes de Demain » ;
- Vu** la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » en date du 19 mai 2021 ;
- Vu** le plan de financement du poste de chargé de projets qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Coût annuel, charges comprises, du poste de chef de projets « Petites Villes de demain »	52 006.80 €	ANCT – 50 %	26 003.40 €
		Banque des territoires – 25 %	13 001.70 €
		Commune de Chasse-sur-Rhône 25 %	13 001.70 €
Total	52 006.80 €	Total	52 006.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement du poste de chef de projets « Petites Villes de Demain » ;
- **SOLLICITE** le cofinancement de ce poste auprès de l'ANCT et de la Banque des Territoires au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour cette demande.

Délibération n°27_09_087_1R3

**Objet : Modification du tableau des emplois
- Présentation : C. BOUVIER**

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, conformément à l'article 34 de la loi précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint administratif, à temps complet, au 20/11/2021,
- **DECIDE** de supprimer l'emploi de chargé de mission, à temps complet au 20/11/2021,
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2021,
- **ET DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 27_09_088_1R3

Objet : Réactualisation du régime indemnitaire de la filière culturelle
- Présentation : C. BOUVIER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, conformément à l'article 34 de la loi précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1993 relatif aux taux de l'indemnité de suivi et d'orientation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **REACTUALISE** ainsi le régime indemnitaire de la filière culturelle,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **Et DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 27_09_089_1B3

Objet : Frais de garde et d'assistance des élus
- Présentation : C. BOUVIER

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L 2123-1 ; L 2123-18-2 et L 2123-18-4 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 22 voix POUR et 4 CONTRE :

- **DECIDE** de d'appliquer le remboursement des frais de garde et d'assistance comme énoncé ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2021,
- **Et DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 27_09_090_1B3

Objet : Droit à la formation des élus (DIFE)
- Présentation : S. RENAUD

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L 2123-12 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 10 000 €.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 27_09_091_2B2

Objet : Vente de la parcelle AN 117p – « rue du Sentier »
– Présentation : A. GACEM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle AN n°117p d'une superficie 222 m² pour un montant fixé à 4 440 € à Monsieur PAPARELLA Florent et Madame HEREDIA,
- **AUTORISE** le Maire de la Commune à signer l'acte de vente correspondant et plus généralement pour toutes les procédures et documents relatifs à cette vente.

Délibération n° 27_09_092_2B2

Objet : Acquisition EPORA « rue de la Convention » - Parcelles AN n°462-527-466-463-465
- Présentation : A. GACEM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 22 voix POUR, 4 ABSENTIONS :

- **APPROUVE** l'acquisition par l'EPORA du bien susmentionné au prix de 125 000€,
- **APPROUVE** la rétrocession du bien, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention de de veille et de stratégie foncière.

Délibération n° 27_09_093_2B2

Objet Acquisitions EPORA – Parcelles AN n°756-564-121-755 – « chemin des Roues »
– Présentation : A. GACEM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 22 voix POUR, 4 ABSENTIONS :

- **APPROUVE** l'acquisition par l'EPORA du bien susmentionné au prix de 290 000€,
- **APPROUVE** la rétrocession du bien, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention de veille et de stratégie foncière.

Délibération n° 27_09_094_2H8

Objet : Convention de servitudes ENEDIS
- Présentation : A. COMBIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les conventions de servitudes avec ENEDIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer tout document lié à ces conventions.

La séance est levée à 19h50.

Le Maire
Christophe BOUVIER



